

Ecole et police, des questions d'éducation et de prévention

Le point de vue d'Infor-Drogues

Les liens entre l'école et la police questionnent Infor-Drogues depuis de longues années. En effet, dans le secteur de la prévention des drogues et des dépendances, la police s'est souvent présentée comme un acteur légitime et incontournable pour agir dans les écoles. A cet égard, le manque de cadre de référence clair donné aux écoles ainsi que le manque de moyens pédagogiques et éducatifs à disposition des responsables scolaires a laissé la voie grande ouverte aux forces de l'ordre (gendarmerie et police). Les directions sont confrontées aux discours et aux services de la police ou à ceux d'autres intervenants (organismes privés comme Clés pour l'adolescence, services de prévention subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles, des initiatives des Contrats de sécurité et de prévention, etc.). Chacun à leur manière, avec leurs objectifs propres, avec leurs bonnes et parfois moins bonnes intentions. Comment s'y retrouver ?

En matière de « prévention », la police propose soit des interventions musclées, spectaculaires et impressionnantes (puisque destinées à impressionner) avec chiens et fouilles des élèves. Il s'agit d'opérations bien souvent démesurées et ne reposant que sur des indices peu consistants (rumeurs, soupçons, etc.). Elles se soldent en général par des saisies extrêmement maigres. Ces opérations sont censées mettre un coup d'arrêt à une situation jugée inacceptable, rappeler la loi, punir, tout cela étant jugé préventif.



L'école mariée de force à la police ?

C'est, selon certains, de la prévention musclée mais efficace. Selon Infor-Drogues, les dégâts post-opératoires sont néanmoins importants : aveu notoire de la perte d'autorité des directions, perte de confiance d'une bonne partie des élèves envers le personnel scolaire, insécurité de certains élèves au sein d'une école qui ne les a pas protégés par rapport à une telle violence, renforcement de la fracture entre jeunes et adultes. Cette fracture pouvant elle-même renforcer la transgression des interdits et/ou le repli sur soi.

La police propose également au champ scolaire des programmes de développement personnel et de prévention des drogues. Le programme MEGA (Mon Engagement pour

Garantir l'Avenir) par exemple. Au niveau des arguments développés à l'encontre de ce programme, nous reprendrons (en partie et pour exemple) ceux du Conseil Supérieur de la Guidance PMS dans son avis n°19 du 3 juin 2008 :

- l'objectif de dire NON aux drogues ne peut être accepté étant donné son caractère illusoire ;

- le programme MEGA ne différencie pas assez la répression de la prévention, à ce titre il peut entraîner de la confusion dans la compréhension du rôle de policier dans la société ;

- MEGA joue dangereusement avec les codes de déontologie en invitant l'élève à la confiance alors que le policier n'est pas tenu au secret professionnel.

En conclusion, le Conseil supérieur a émis le souhait que les CPMS ne soient pas associés au programme MEGA.

Lorsque les directions d'écoles souhaitent que des questions telles que les assuétudes soient abordées dans les classes ou lorsqu'elles sont confrontées à des situations concrètes d'usage ou de trafic, ils doivent pouvoir se référer à un cadre clair, à une ligne de conduite, à une philosophie d'approche, tous éléments qui soient en cohérence avec les missions de l'école et avec son projet éducatif. Or, c'est très difficile actuellement.

En effet, dans la question qui nous occupe, il faut prendre en compte l'élément suivant : face aux crises et aux mutations qui traversent notre société, nos responsables politiques, aidés en cela par les médias, entretiennent le sentiment d'insécurité en y répondant par la multiplication de politiques et de dispositifs sécuritaires. Ce déchaînement sécuritaire répond-t-il réellement aux fondements de l'insécurité régnante c'est à dire à l'insécurité d'existence ? Diminue-t-il nos peurs, nos craintes, nos angoisses face au présent et à l'avenir ? Dans ce contexte, l'école est de plus en plus fermement sollicitée pour développer des pratiques sécuritaires et collaborer étroitement avec la police. Nous allons illustrer notre propos avec la mise en oeuvre en 2006 de la circulaire PLP41 du ministère de l'intérieur.

La PLP41

L'écheveau de la prévention s'est en effet trouvé renforcé en 2006 par la circulaire PLP41 du ministère de l'intérieur. Cette circulaire, prise dans la foulée de l'agression de Joe Van Holsbeek à la gare centrale de Bruxelles, a pour objectif de lutter contre la criminalité juvénile. Elle prévoit la création d'un point de contact permanent entre les écoles et les polices locales pour *garantir un environnement scolaire sûr, débarrassé des personnes ou des organisations qui ont un style de vie et/ou une vision « déviante ».*

La circulaire prévoit différentes catégories de mesures dont nous retenons :

- demande que la police mène des campagnes et autres actions de sensibilisation envers les écoles, les associations de jeunesse, etc. en matière de violence, extorsion et détention d'armes par les jeunes ;

- demande que la police mette en place un partenariat avec la ou les communauté(s) scolaire(s). La police doit également prévoir un point de contact permanent pour les

écoles situées sur son territoire comme première mise en oeuvre du partenariat. Le point de contact permettra le développement de conventions pratiques (transmission d'information) portant sur l'absentéisme scolaire, les faits de drogues, les délits liés à la violence, sur la façon dont l'école doit prendre contact le plus rapidement possible en cas de problèmes, etc.

Nous sommes interpellés par l'amalgame fait entre absentéisme, décrochage scolaire et criminalité mais aussi par l'insistance demandée aux autorités policières pour prévoir des actions de prévention. Or, les missions de police sont le maintien de l'ordre, le respect de la loi et la recherche des crimes et délits.

La police sort donc de son cadre. Il s'agit d'imposer la définition policière de ce qui constitue un « style de vie déviants » et, mieux encore, de la manière de le traiter. Cela efface les rôles différents que la société a attribués à l'école d'une part et à la police d'autre part. L'école a-t-elle à ce point renoncé à son ambition d'éducation dans la différence ? De soutenir et de stimuler le développement de toutes les personnalités, de tous les styles de vie ? Acceptera-t-elle d'abdiquer son rôle émancipateur pour se transformer en vulgaire auxiliaire de police prompt à la délation ?

La police va-t-elle prendre en charge la mission d'éducation, laissant l'enseignement aux écoles ?

Par ailleurs, cette circulaire amène de nombreuses questions spécifiques pour le monde de l'enseignement et pour les acteurs de la prévention tels qu'Infor-Drogues :

- Une récente étude inter-universitaire démontre que la violence telle que combattue par la circulaire PLP41 est finalement peu présente dans les écoles. Cette étude¹ sur la question conclut que : « à la lumière de ces résultats, il semble que ce qui fait « violence » à l'école soit assez éloigné de l'image qu'en donnent les médias ou que peut en avoir le grand public, puisqu'il s'agit avant tout d'échanges verbaux, de petits manquements au code de conduite établi par les équipes éducatives, ou de difficultés relationnelles. [...] On est loin de l'image d'une école envahie par une flambée de violence, même si l'on peut légitimement penser que certains faits sont trop fréquents et que l'on ne s'occupe pas assez de ceux qui en sont victimes. [...] Vu la nature même des problèmes désignés sous le terme « violence à l'école », des réponses essentiellement répressives n'auraient qu'une efficacité très limitée. En perturbant les apprentissages et en créant un climat de suspicion, des réponses de ce type risqueraient même d'aggraver la situation (Noguera, 1995; Hyman & Perrone, 1998). Il n'est pas question de nier la nécessité de sanctionner certains actes mais bien de reconnaître que le noeud du problème n'est pas là ».

Dès lors, il n'est pas facile de comprendre sur quels éléments les responsables ministériels de la police et de l'enseignement se sont basés lors du groupe de travail commun fédéral/entités fédérées qui s'est penché sur cette circulaire.

- De plus, les statistiques des violences à l'école diminuent depuis 2001. Dès lors que la ministre de l'enseignement (Madame Arena en 2006) estime elle-même

1 Galand Benoît, Philippot Pierre, Petit Sylvie, Born Michel & Buidin Geneviève « Regards croisés sur les phénomènes de violence en milieu scolaire : élèves et équipes éducatives », Revue des sciences de l'éducation, Vol. XXX, n°3, 2004, p.465-486.

que « *ce problème est géré de façon responsable par tous les acteurs concernés* », pourquoi un événement (le meurtre de Joe Van Holsbeek), dont les circonstances sont par ailleurs fort éloignées des dispositions prévues dans la PLP 41, suffit-il à mettre sur pied un dispositif aussi « perturbant » ? De fait, nous nous interrogeons quant aux changements que risque d'entraîner la mise en oeuvre de la PLP41. Pourquoi, en cas de violence dans les écoles, la communauté éducative ne peut-elle continuer à mobiliser deux dispositifs relevant d'une logique complémentaire : les équipes mobiles et les médiateurs scolaires, instaurés par la circulaire du 19 novembre 2004 et le projet pilote de prise en charge des mineurs, instauré par la circulaire du 7 novembre 2003 ? Le premier assiste les directions et les équipes éducatives tandis que le second assiste les mineurs en situation d'exclusion ou en situation de crise. L'évaluation de ce projet pilote réalisée par l'Observatoire de l'enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse souligne « *la pertinence pédagogique de ménager un espace de négociation par rapport aux demandes voire aux injonctions de prise en charge. Ce travail sur la demande qui vise à obtenir une adhésion dûment informée du jeune est un ressort indispensable à l'efficacité des divers systèmes pédagogiques proposés par les services*² ». Dans ces dispositifs « pur sucre Communauté française » les listes de partenaires de l'école cités par ces circulaires ne reprennent jamais les forces de l'ordre. Elles insistent au contraire sur l'indispensable confidentialité des échanges et, pour l'assistance aux élèves, il est fait référence au Code de déontologie des services de l'Aide à la Jeunesse. Celui-ci implique notamment le respect du secret professionnel. Ne vaudrait-il pas la peine de développer ces deux dispositifs au lieu de leur superposer un « point de contact » avec la police ? Somme toute, ce sont les mêmes élèves qui sont visés.

- La police ne possède pas les mêmes méthodes de travail, n'a pas les mêmes objectifs ni le même code déontologique que les équipes éducatives. Nous pensons qu'avec la présence d'un « point de contact permanent », la mise en place de « partenariats », de « conventions »... la présence de la police ne soit fortement banalisée et ne soit plus autant vécue comme « étrangère » aux fonctions pédagogiques.

Nous craignons dès lors fortement que ce glissement ne favorise un recours à la police pour remplir des missions assurées jusqu'ici par les partenaires financés par la Communauté française. Cette circulaire va nécessairement avoir pour conséquence la démission des écoles et équipes éducatives face aux difficultés rencontrées et le renvoi vers une instance qui n'a pas pour vocation de rechercher des solutions globales à ces problèmes. Plutôt que de mobiliser les équipes éducatives, cette circulaire va entraîner leur démission.

- D'autre part, cette circulaire ne vise pas seulement à réprimer ou à prévenir les violences mais, de façon beaucoup plus floue, à empêcher « *des personnes ou des organisations qui ont un style de vie et/ou une vision déviante de se développer dans l'école* ».

Un mineur pourrait-il être reconnu comme « déviant » sans avoir commis le moindre délit ? Dans ce cas de figure, que deviendrait-il ? Ce type de disposition

2 http://www.cfwb.be/oejaj/nouvo/page_nouvo.htm

ne contrevient-il pas aux missions de l'éducation et d'émancipation de tous telles qu'elles sont définies par les décrets de la Communauté française, dont le Décret « Missions » du 23 septembre 1997 ?

- Bien sûr, nous félicitons l'intention affichée par la Ministre de l'enseignement de l'époque de rédiger une circulaire à ce propos. Toutefois, il ne fut question que « *d'inviter les chefs d'établissement à déterminer, en concertations avec d'autres acteurs, les modalités d'application préconisées. [...]* » Une telle circulaire laissait, selon nous, les chefs d'établissement bien démunis face à l'envahissement, depuis le début des années 90, des politiques sécuritaires dans tous les espaces possibles de la vie des citoyens et des collectivités, au nom de la « prévention », de la « sécurité », de la « sanction pédagogique ». Dès lors que certains confondent dialogue et délation, sanction et prévention, ce mélange des genres ne devrait-il pas appeler une clarification des rôles et des mandats de chaque intervenant ? Face à certains discours flous et effrayants, beaucoup de pouvoirs organisateurs éprouvent des difficultés dans la définition d'une ligne de conduite en matière de violence à l'école. Ils seront dès lors bien souvent preneurs de l'offre attractive, car disponible, gratuite et visible, des forces de l'ordre. D'autant qu'elle s'appuie sur une injonction ministérielle. N'oublions-nous pas aujourd'hui que l'école est un lieu où l'éducation se fait par la pédagogie et non par la répression ? Les missions policières ne peuvent avoir de caractère « permanent » dans l'enceinte scolaire. Les acteurs scolaires n'auraient-ils pas besoin, avant tout, d'une circulaire mettant en valeur, de façon symétrique, leurs missions ? N'est-ce pas le rôle des responsables au plus haut niveau que de souligner la compétence pédagogique, de rechercher des solutions éducatives, avant, nous citons la Ministre de l'enseignement, « *d'échanger nos idées, plus ou moins sécuritaires ou répressives, à propos de la gestion des phénomènes de violence dans notre société*³ » ?

- Une Ministre de l'Enseignement ne devrait en aucun cas limiter ses idées au cadre sécuritaire et répressif. Pourquoi ne pas tenter en priorité de donner au monde scolaire les moyens de prendre ses responsabilités et de répondre à ses missions éducatives ? La mise en place de plans annuels de prévention du décrochage et de la violence au sein des écoles constituerait, selon nous, une piste bien plus riche et constructive pour le futur. Des plans adaptés, partant des constats vécus dans chaque établissement, objectivant les difficultés à résoudre via des réponses adaptées au sein de l'école et de ses alentours immédiats. Des programmes s'appuyant sur les nombreux relais socio-éducatifs existants, et fixant des objectifs clairs en terme de diminution du décrochage scolaire et de la violence dans et aux abords de l'école. Des programmes qui pourraient être évalués sur ces bases.

- Il ne s'agit donc pas seulement de se réjouir du « dialogue instauré ». Qui pourrait y être opposé ? Plus largement, nous interrogeons la logique qui se met en place depuis une vingtaine d'années: logique qui prône systématiquement les solutions répressives (police, prison, justice) au détriment des organes éducatifs (écoles, aide à la jeunesse...). Beaucoup d'organisations scolaires mais aussi extérieures

3 Réponse à la question orale du 16-11-06 des députés wallon Ph. Fontaine et Marc Elsen au Parlement de la Communauté française : « La collaboration entre les établissements scolaires et la police ». C'est nous qui soulignons. <http://archive.pcf.be/imageStore/1000000000c1025?action=browse>

se trouveront donc aux cotés du ou des Ministres communautaires lorsqu'ils remettront en question avec force la logique actuelle, et réinvestiront les solutions adaptées, certes moins spectaculaires, que sont l'éducation et l'émancipation de la jeunesse. Un large réseau de professionnels compétents n'attend que les moyens et un soutien clair pour exercer leur métier.

Voilà donc de nombreuses questions d'éducation et de prévention autour du thème « école et police ». Cela ne clôture, bien sûr, en aucune façon un tel dossier. Comme nous l'écrivons plus haut, il apparaît que ce dossier touche des évolutions sociétales en oeuvre depuis de longues années (depuis le début des années 1990 avec l'apparition des Contrats de sécurité).

La réflexion autour de ce type de problématique passe donc par une appropriation des questions sous-jacentes liées au sentiment de sécurité ou d'insécurité, à la perception de ce qui fait violence, au rôle et aux missions de l'école et de la police, à la signification de concepts tels que « prévention », « sanctions », etc.

Autres publications d'Infor-Drogues

<p>1. Les outils concernant les drogues et les Médias</p> <ul style="list-style-type: none">• Cannabis dans les médias : attention aux équations simplistes !• Le cannabis dans les médias : un phénomène de société en quête d'objectivité et de débat.• Overdose d'info. Guérir des névroses médiatiques.• La cyberdépendance ou la dépendance à internet.• Et les médias créèrent le binge drinking.• Interdire la publicité pour l'alcool. Pourquoi ?• Quand les alcooliers « préviennent » leurs consommateurs. Un savoir-faire qui se déguste avec perplexité.• Les jeunes et l'alcool à travers deux exemples de J.T. : manipulation et dramatisation. <p>2. Les outils concernant les législations</p> <ul style="list-style-type: none">• L'alcool et les jeunes. Nouvelles règles, quelle efficacité ?• Drogue et circulation : la sécurité, oui ; l'injustice, non !• Le cannabis : permis ou interdit ? Des questions citoyennes.	<p>3. Les outils pour favoriser le dialogue et la déconstruction des clichés</p> <ul style="list-style-type: none">• Mini livre : « 35 idées reçues, le point de vue d'Infor-Drogues ».• Dix astuces de parents pour parler de la drogue avec ses enfants. • Affiches :<ul style="list-style-type: none">o Parler des drogues, ça peut donner envie ?o Pour savoir si une personne se drogue, le mieux est de faire un test d'urine ?o Quand on commence la drogue, on ne peut plus s'arrêter ?o Si la loi n'interdit plus les drogues, tout sera permis aux jeunes ?o On commence par un joint, on finit à l'héroïne ?o Il existe des signes pour reconnaître un drogué ?o Interdire la pub alcool ?o Les jeux multijoueurs sur internet, une nouvelle addiction ? • Au fait, la drogue, comment ça commence ?
--	--

Le service de documentation est ouvert à toute personne (étudiant, parent, journaliste, usager, professionnel, etc.). Plus de 6.000 livres, articles, revues, vidéos et outils, ont été recueillis depuis la création de l'association. Heures d'ouverture : du lundi au vendredi de 9 heures à 17 heures, rue du Marteau 19 à 1000 Bruxelles.



Infor-Drogues ASBL

**Rue du Marteau 19
B-1000 Bruxelles**

Administration : 02/227.52.60.

Courriel : courrier@infordrogues.be

Infor-Drogues est agréé par la Commission communautaire Française et subventionnée par la Fédération Wallonie-Bruxelles

